

## LES VETERINAIRES ET LA PROTECTION DES ANIMAUX

**Jean-Pierre KIEFFER**  
**Secrétaire Général du Conseil National de la Protection animale**

La diversité des activités et des responsabilités de la profession met le vétérinaire au contact des animaux à différents niveaux où il peut exercer son rôle essentiel : celui de maintenir l'animal en bonne santé et de préserver la santé humaine.

Il est également un maillon essentiel de la protection des animaux, exerçant soit au sein de l'administration, soit dans la recherche, soit en clientèle. Son rôle est étendu par son implication dans la vie politique et dans les associations de protection animale.

- **Les vétérinaires de l'administration**

Ils ont en charge l'application des textes réglementaires visant à éviter des souffrances à l'animal et à garantir son bien-être : dans les centres d'élevage, au cours des transports, dans les abattoirs, ou dans les centres d'expérimentation. Ils contrôlent les importations d'animaux sauvages d'espèces protégées.

- **Les vétérinaires de la recherche**

Ils travaillent à la mise au point de méthodes de prévention et de traitement des maladies des animaux visant à garantir leur santé. Ils participent aussi à éviter les souffrances inutiles aux animaux de laboratoire et à développer des méthodes de substitution ne faisant pas appel à l'animal vivant.

- **Les vétérinaires parlementaires**

Ils participent à la mise en place d'un arsenal réglementaire renforçant la législation en matière de protection des animaux. Le sénateur Gérard LARCHER et le député François PATRIAT, tous deux vétérinaires, ont été les rapporteurs de la loi adoptée le 22 juin 1989, modifiant certains articles du code rural et adoptant des mesures importantes prenant en compte le respect de l'animal. Le Docteur Dominique BRAYE, sénateur des Yvelines, était le rapporteur au Sénat de la loi du 6 janvier 1999. Quant à François PATRIAT, il a été ministre de l'Agriculture.

- **Les vétérinaires praticiens**

Ils participent quotidiennement à la protection des animaux. Ils assurent des soins aux animaux sans maître ou appartenant à des personnes démunies de ressources. Ils organisent des campagnes de stérilisation pour éviter les risques d'une surpopulation. Ils développent les méthodes d'identification pour réduire les abandons et les risques de vol. Des associations se sont créées dans plusieurs départements pour venir en aide aux propriétaires d'animaux disposant de faibles ressources : « Vétérinaires Pour Tous ». Ils participent aux activités d'associations de protection animale et ont un rôle prépondérant au sein de l'une d'entre elles : le CNPA créé par le Docteur Vétérinaire Fernand MERY et actuellement présidée par François MOUTOU.

## **LA PROTECTION ANIMALE : UNE HISTOIRE RECENTE A LAQUELLE LES VETERINAIRES PARTICIPENT**

Cela ne fait en réalité qu'à peine un siècle et demi que l'on s'intéresse réellement à la protection des animaux.

La première loi de protection animale fut votée le 2 juillet 1850, à l'initiative courageuse du Général de Grammont devant un Parlement railleur, les quelques députés présents imitant des cris d'animaux. Cette loi sanctionnait ceux qui commettaient publiquement et abusivement des mauvais traitements à l'encontre des animaux domestiques. Cette législation présentait bien des lacunes, mais avait néanmoins le mérite d'exister et constituait un fait sans précédent dans la législation française.

Il faudra attendre près d'un siècle pour voir améliorer cette législation. Le décret du 7 septembre 1959 définit des sanctions en cas de mauvais traitements (article 38 du code pénal). La loi du 19 novembre 1963 réprime les actes de cruauté, en définissant des peines correctionnelles (article 453 du code pénal). La loi du 10 juillet 1976 élargit l'incrimination aux sévices graves et à l'abandon volontaire, elle élargit les peines de l'article 453 et autorise les associations de protection animale reconnues d'utilité publique à se porter partie civile et à obtenir réparation du préjudice aux intérêts qu'elles ont pour objet de défendre.

De nombreux textes ont été adoptés ces dernières années, renforçant la législation en matière de protection des animaux. La loi du 22 juin 1989 et ses textes d'application ont mis en place une réglementation protégeant l'animal et responsabilisant son propriétaire.

La profession vétérinaire a participé à la mise en place de cet arsenal réglementaire : en sensibilisant l'opinion publique pour faire pression auprès des pouvoirs publics, en participant à l'étude des nouveaux textes réglementaires dans des conseils consultatifs et en participant même à la rédaction des textes proposés au Parlement.

### **▪ Sensibilisation de l'opinion publique**

Ce lobbying a été développé par un vétérinaire praticien, homme médiatique, le Docteur MERY, fondateur en 1970 du Conseil National de la Protection Animale (CNPA). Il participera ainsi à l'élaboration de la loi GRIOTTERAY adoptée le 21 décembre 1971, tendant à la protection des animaux, à la défense de leurs acheteurs et à la mise en place de l'identification par tatouage des chiens avec la Société Centrale Canine. Il publiera, en 1974, les "Douze devoirs de l'homme envers les animaux" et grâce à une campagne de presse sans précédent recueillera plus de deux millions de signatures, la suite logique de cette action sera la proclamation solennelle de la Déclaration Universelle des Droits de l'Animal à l'UNESCO en 1978. Fernand MERY apportera un large soutien médiatique à la proposition de la "Charte de l'animal", déposée par Madame THOME PATENOTRE au Parlement et qui sera reprise par la loi adoptée le 10 juillet 1976. Le Docteur MERY mènera une campagne de sensibilisation et des actions juridiques pour faire interdire le tir aux pigeons, mesure adoptée en 1980.

### **▪ Conseils consultatifs**

La profession vétérinaire siège dans la Commission Nationale Vétérinaire qui peut être consultée et faire toute proposition sur les questions relatives aux maladies des animaux, à leur hygiène et à leur protection. Un Comité Consultatif de la Santé et de la Protection des Animaux a été créé par l'arrêté du 28 mai 1985. Il comprend plusieurs représentants des instances vétérinaires et deux représentants des associations de protection animale : la Ligue Française des Droits de l'Animal et le CNPA.

Une Commission Spécialisée de la Protection Animale a été mise en place pour être consultée régulièrement et pour donner son avis sur la rédaction de nouveaux textes réglementaires concernant les animaux, elle compte 11 associations nationales de protection animale dont le CNPA. Enfin, une Commission Nationale de l'Expérimentation Animale a été créée par le décret du 19 octobre 1987, relatif aux expérimentations pratiquées sur les animaux, pour donner son avis sur tout projet de modification de la législation. Elle est composée de 8 représentants de l'Etat et de 12 personnalités nommées par un arrêté conjoint du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de la Recherche, dont 3 personnalités proposées par les associations de protection des animaux et de la nature dont le Docteur Jean-Pierre KIEFFER, Secrétaire Général du CNPA.

## **LA PROTECTION ANIMALE : UNE VOCATION, UNE OBLIGATION DEONTOLOGIQUE**

L'amour des animaux, l'intérêt pour les sciences de la vie et le respect de l'environnement sont autant d'éléments qui sont à la base de la vocation de nombreux enfants qui rêvent d'être vétérinaires.

Les images de "Daktari", vétérinaire de la brousse secourant des animaux sauvages, ou celles, largement diffusées par les médias, de "Vétérinaires Sans Frontières", venant en aide aux animaux de rente dans des pays en voie de développement, sont à l'origine de bien des orientations vers les études vétérinaires.

Le Code de Déontologie a fait de la protection animale une obligation éthique, en précisant que "le vétérinaire ne doit pas méconnaître le respect dû à l'animal".

## **LA PROTECTION ANIMALE : LA CONNAISSANCE TECHNIQUE DES VETERINAIRES**

Le vétérinaire est le garant de la santé et de la protection des animaux. Par ses connaissances sur la physiologie et le comportement des animaux, ses aptitudes à reconnaître l'anormal du normal, il est celui qui est le mieux placé pour identifier la souffrance et y porter remède. Par son rôle de conseil auprès des éleveurs, par son souci de la qualité des denrées d'origine animale et par sa capacité à comprendre les préoccupations des défenseurs des animaux, il est l'intermédiaire de choix dans le dialogue nécessaire entre le consommateur et le monde professionnel.

Concernant le difficile problème de l'expérimentation animale, le ministre de la Recherche et de la Technologie Hubert CURIEN avait clairement souhaité et « impliquer les vétérinaires » dans une nouvelle politique définie lors d'une conférence de presse en 1992 : *"L'animal bénéficie de la plupart des traitements et des techniques développées pour l'homme et parfois réciproquement. L'ensemble des progrès accomplis dans le domaine des sciences de la vie permet aujourd'hui une pratique de l'art vétérinaire inégalée jusque-là. L'acquisition de connaissances nouvelles grâce à l'étude de pathologies spontanées et le transfert des connaissances acquises à INSERM ou au CNRS vers le monde vétérinaire constituent deux types d'actions qu'il convient de favoriser en rapprochant organismes de recherche et monde vétérinaire"*.

## **LA PROTECTION ANIMALE : DANS LES CABINETS VETERINAIRES**

Les vétérinaires participent quotidiennement à la protection des animaux, de façon isolée ou dans des actions collectives.

### **▪ Les actions isolées des vétérinaires**

Elles sont importantes et cependant mal connues. Les praticiens sont amenés à pratiquer des soins gratuits sur des animaux sans maître (chats errants, animaux sauvages blessés) ou à des tarifs très bas pour des personnes démunies de ressources. Les vétérinaires participent à cette protection animale au quotidien, sans aide extérieure et supportant totalement les charges liées à leur exercice. Cette générosité a une importance variable selon le praticien lui-même et le milieu social où il exerce.

### **▪ Les actions collectives des vétérinaires**

Elles sont organisées le plus souvent à l'initiative des structures syndicales comme en Ile-de-France où le SVRP lance tous les ans depuis plusieurs années une campagne de stérilisation, vaccination et identification 1000 chats protégés". Cette campagne se fixe 4 buts :

- celui d'aider les personnes démunies de ressources ou les personnes s'occupant d'animaux sans maître pour favoriser leur adoption
- celui d'offrir à tous les propriétaires d'animaux la possibilité de faire opérer, vacciner et tatouer leur animal chez le vétérinaire de leur choix
- celui de sensibiliser les propriétaires d'animaux ou les personnes qui s'en occupent à la nécessité de la stérilisation pour éviter la prolifération en zone urbaine et à la nécessité de faire tatouer et vacciner ces animaux dans une région atteinte par la rage
- enfin, celui d'informer l'opinion publique sur le rôle essentiel des vétérinaires dans la protection animale en organisant de façon collective les actions qu'ils mènent quotidiennement de façon individuelle.

D'autres actions collectives des vétérinaires ont été développées dans d'autres régions et dans d'autres domaines comme une chaîne de solidarité pour le secours des oiseaux sauvages blessés.

### **▪ Les actions des vétérinaires en collaboration avec des collectivités locales**

Elles existent dans différents départements. Dans les Alpes-Maritimes, le Syndicat des Vétérinaires a participé à la création de l'ODAA (Officie Départemental de l'Action Animalière) pour des actions de stérilisation, d'information du public, de placements d'animaux. Dans l'Essonne, une action avec le Conseil Général a été instaurée pour assurer gratuitement les soins médicaux et chirurgicaux aux animaux appartenant à des personnes aux faibles revenus. Les exemples sont nombreux et les initiatives locales ne manquent pas.

Récemment se sont développées les structures « Vétérinaires Pour Tous » qui permettent aux praticiens de venir en aide aux personnes démunies de ressources pour faire soigner leur animal dans un cabinet vétérinaire. Grâce à la générosité des vétérinaires et à des subventions des collectivités locales, les soins sont gratuits ou à des tarifs très bas.

### **▪ Les actions des vétérinaires, en collaboration avec des associations de protection animale**

Elles permettent de faire bénéficier de tarifs préférentiels définis dans des conventions signées avec des associations, comme celles s'occupant des chats libres.